

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TROMPEAU Jean-François, LERAT Catherine, DEFEZ Gérard, LABELLE Sylvie, DEJOLLAT Daniel, BERNARD René, BERTHOMIER Marie-Christine, CONFOLANT Philippe, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, STERVINOU Frédéric, BUCHMANN Etienne, CHAUDAGNE LE RAVALLEC Danièle, CIRET Didier, DELAVAU-LABRUX Chantal, GOMBERT Annick, MOREAU-JOANNES Véronique, PERREARD Alain, RIGOLLET LE BIHAN Erwann, ROBIN Wilfried, PRAULY Jean-Claude, ROY Pascal, JACQUET Alain, DENIS Christian, MULTON Jean-Michel, HOUSSIN Patrice, ROLLET Didier, LIAUDOIS Michel, CONFOLANT Patrice, CHAMPIGNY Daniel, MERIOT Claude, JOLIVET Martine, DARREAU Jean-Pierre, GUILLOT Jean-Paul, DARNAULT Joël, GIBault Wilfried, VERVILLE Laurent, BERNARD Thierry, AXISA Guy, CHEZEAUX Jean-Louis, BROUILLARD Patrick, DRUI Martial, CALAS Elisabeth, PLANTUREUX Guy, BERTON Guy, HERVO Dominique, BARBARIN Nathalie, VARVOU Jean-Pierre, PINLON Roland.

Madame Colette TAILLEBOURG, absente excusée, pouvoir à Madame Annick GOMBERT
Monsieur Hervé JEUNESSE, absent excusé, pouvoir à Monsieur Guy PLANTUREUX
Monsieur Roland CAILLAUD, absent excusé, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DARREAU

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 Septembre 2017.

RAPPORT DEFINITIF CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le rapport définitif confidentiel a été joint en annexe à l'ensemble des délégués communautaire. Il fait l'objet d'une présentation et d'un débat mais il n'y a pas de vote. Il ne doit en aucun cas être divulgué avant cette prise de connaissance par l'assemblée délibérante. Il est ensuite transmis à chaque commune par la Chambre Régionale des Comptes pour une présentation en conseil municipal dans sa séance la plus proche.

Le Président Claude MERIOT expose que la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les années 2008 à 2016. Il indique que la collaboration a été fructueuse et toujours courtoise. La note de synthèse indique « la période 2010 à 2016 fait apparaître une dégradation sensible de la situation financière (...) alors que les produits de gestion présentent une progression annuelle 3,6 % celles des charges d'établi à 6,5%. Cet écart induit une érosion continue de l'autofinancement ».

Le Président Claude MERIOT souligne que cela vient notamment des diminutions très importantes des dotations de l'Etat puisque la DGF est passée de 837 821 € en 2010 à seulement 467 539 € en 2016 ; soit une diminution de 370 282 €. A cette perte, il convient d'ajouter le reste à charge pour la collectivité de la mise en place de la réforme scolaire d'un montant annuel de 130 000 €.

Au final, la Communauté de Communes doit mettre en œuvre 4 recommandations :

- Réduire significativement le nombre de budgets annexes (le processus est enclenché avec la création fin 2017 d'un budget annexe intitulé « Actions Economiques » ;
- Elaborer un guide interne des achats ;
- Revoir le financement de la lecture publique au regard des règles de transfert de compétence (le processus est enclenché puisque la CLECT a établi un rapport dès 2017)
- Mettre en place une procédure de suivi permettant de limiter les impayés de cantines.

Sur ce dernier point le Président indique que les impayés s'élèvent à environ 300 000 €, ce qui représente un manque important de trésorerie. Il indique qu'une réflexion est menée actuellement, peut-être en demandant aux familles de payer à l'avance les repas.

Monsieur Pascal ROY trouve le Président bien indulgent. Il dit qu'on a l'impression que c'est un peu le bazar dans les achats, que pour le chantier de la chaufferie bois l'égalité n'a pas été respectée, que rien n'a été fait pour recouvrer les sommes impayées ou pour trouver des solutions aux baisses de dotations. Monsieur ROY déclare que de façon générale rien n'a été fait pour remédier à la situation financière « vous êtes payés pour travailler » ajoute-t-il. Monsieur ROY demande également à ce que le locataire de la Tuilerie de Ruffec paye ses loyers.

Le Président Claude MERIOT répond à Monsieur ROY qu'il ne peut pas le laisser dire des choses comme celles-là, que c'est faire injure aux élus qui travaillent pour cette collectivité, qui depuis de longs mois ont réfléchi aux différentes solutions possibles en mettant en place entre autres la FPU et de nouvelles de conventions entre la collectivité et les communes. Les élus ne sont pas des salariés mais sont redevables d'un mandat devant leurs électeurs. Il lui explique qu'il est difficile de prendre des mesures quand l'Etat annonce à la collectivité en Décembre qu'il va lui retirer 110 000 € au titre de la taxe d'habitation pour faire face au dispositif « vieux parents ». Il lui rappelle également que ce n'est pas ce qu'a écrit la Chambre Régionale des Comptes, qui n'a d'ailleurs pas fait de recommandations concernant la situation financière.

Concernant, la Tuilerie, Le Président Claude MERIOT indique que malheureusement, la société a été mise en liquidation judiciaire, qu'une vente aux enchères a eu lieu le matin même mais que ni la Communauté de Communes ni la Commune

de Ruffec n'en ont été informées. Par ailleurs, il précise qu'effectivement les loyers n'ont pas été payés mais le bâtiment reste la propriété de la Communauté de Communes. C'est donc un bâtiment qui peut être soit loué soit vendu, il a une valeur vénale.

Monsieur Erwann RIGOLLET LE BIHAN évoque le dossier de la piscine. Il indique qu'il est curieux d'avoir une compétence vide. Le Président Claude MERIOT lui répond que sans cette compétence, l'étude n'aurait pas pu être menée. Pour financer une piscine, il aurait fallu des subventions à hauteur de 80 % et pour assurer le fonctionnement ensuite, il aurait fallu une participation des communes extérieures au territoire communautaire. Celles qui avaient été contactées avaient refusé. Le Président indique que dans les années 60, une ville comme Le Blanc pouvait financer à elle seule deux piscines, alors que maintenant même en intercommunalité, c'est impossible.

Le Président indique que le rapport est désormais public.

STATUTS ET INTERET COMMUNAUTAIRE

Par courrier du 16 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Indre informait les Présidents des communautés de communes des nouvelles conditions, applicables au 1^{er} janvier 2018, pour la bonification de la DGF au bénéfice de celles qui appliquent une Fiscalité Professionnelle Unique. Il est ainsi précisé que pour être éligibles à une telle bonification la Communauté de Communes doit exercer au moins neuf d'une liste de douze groupes de compétences. Cette disposition était jusque là limitée à six sur onze groupes de compétences.

Il est par ailleurs rappelé que pour être comptabilisé chaque groupe de compétence doit être exercé dans sa totalité. Aussi, afin de pouvoir bénéficier de cette disposition il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications et ajustements aux statuts de notre collectivité dans la rédaction des compétences. Par ailleurs afin d'être complet, il est préférable de définir dans le même temps le périmètre précis des compétences qui sont exercées dans cadre de « l'intérêt communautaire ».

Trois compétences nouvelles sont ajoutées, dont une qui est obligatoire (GEMAPI) et deux relatives à la voirie et à la politique de la ville, mais avec une délimitation très encadrée de l'intérêt communautaire pour chacune. Deux autres compétences sont réintroduites (elles étaient initialement dans les statuts de la Communauté de Communes), pour répondre à des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, relatives au PNR Brenne et aux opérations cœur de village.

Le Conseil Communautaire profite de cette modification des statuts pour intégrer la nouvelle composition du Conseil Communautaire suite aux exigences imposées par la nouvelle législation.

Les article 4, 7 et 8 des statuts sont donc modifiés de la manière suivante :

Article 4 : COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la Communauté de Communes,
- les autres compétences sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini limitativement dans le cadre de certaines compétences transférées par l'approbation d'une liste exhaustive d'opérations ou par une appréciation qualitative selon les critères suivants : le périmètre de l'opération, du projet ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule commune mais concerne, par ses implications toute ou partie de la Communauté de Communes ; l'opération, le projet ou l'action est déterminant ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes.

A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

C/ COMPETENCES FACULTATIVES :

- Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance, à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- Construction et entretien d'équipements touristiques et de loisirs à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- La communauté de communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture sur l'ensemble de son territoire notamment en mettant en œuvre :

- l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants et à créer dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique,
- la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles,
- la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique.

- La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire au sens des dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Création et gestion d'un service interne à la Communauté de Communes instruisant les autorisations et actes d'urbanisme.

D/ COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

- Actions favorisant la connaissance et l'animation d'édifices présentant un intérêt patrimonial à caractère communautaire tel que défini en préambule, en liaison avec le PNR Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien de sites naturels, qui auront été préalablement soumis à l'approbation du Comité Scientifique du Parc naturel régional de la Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien d'activités de loisirs et de tourisme inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Développement et soutien à la vie culturelle par la mise en réseau des acteurs locaux et l'appui technique et financier aux opérations destinées aux scolaires et à celles inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

- Gestion du contingent incendie,

- Adhésion à une mission locale et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ».

- Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes. L'entretien, le balisage et la valorisation des chemins ruraux appartenant aux communes sont exclus sauf dans le cadre d'itinéraires présentant un intérêt environnemental patrimonial ou paysager, en accord avec la ou les communes concernées, sur proposition du Conseil Communautaire et validés par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

- La Communauté de Communes se substitue aux communes membres pour l'exercice des compétences confiées au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, définies par ses statuts tels qu'ils ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 89-E-1994 du 3 octobre 1989.

- Aménagement d'espaces publics des centres bourgs (pouvant intégrer l'enfouissement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public), petits équipements publics tels que définis par le règlement de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la « politique Cœurs de village » et selon le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Article 7 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de conseillers communautaires de chaque commune membre selon la représentation suivante :

13 délégués pour la commune du Blanc, 3 délégués pour la commune de Tournon-Saint-Martin, 2 délégués pour la commune de Poulligny-Saint-Pierre et 1 délégué et 1 délégué suppléant pour chacune des autres communes.

Article 8 : BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents, dont le nombre est arrêté par le Conseil Communautaire, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint, élus au sein du Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

LISTE N° 1
ANNEXE AUX STATUTS
arrêtée à la date du 9 novembre 2017

Dans le cadre de la précision des statuts et conformément à la réglementation, il a été décidé de procéder à l'adjonction aux statuts d'une liste d'équipements considérés comme ayant un intérêt communautaire.

1 - Dans le cadre des COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Pour ce qui concerne les « Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes », sont retenus les équipements suivants :

- Sentier d'interprétation à Oulches (Fours à chaux)
- L'ensemble de la « Voie Verte » (Axes Le Blanc – Thenay, Le Blanc – Tournon Saint Martin, Le Blanc – Saint Hilaire sur Benaize et Le Blanc – Mérigny).
- Sentier de l'eau de Saint-Aigny

2 - Dans le cadre des COMPETENCES OPTIONNELLES :

Pour ce qui concerne « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Réseau de chaleur Le Blanc
- Réseau de chaleur Rivarennés

3 - Dans le cadre des COMPETENCES FACULTATIVES :

Pour ce qui concerne la « Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance » :

Pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont retenus les équipements suivants : Fontgombault, Thenay, Ciron

Pour les équipements affectés à l'accueil de la petite enfance sont retenus les équipements suivants : Le Blanc, Thenay, Tournon-St-Pierre, Poulligny-Saint-Pierre

Pour ce qui concerne la « Construction et entretien d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs », sont retenus les équipements suivants :

- Stade Nautique (Tournon Saint Martin)
- Baignade (Lurais)
- Swin Golf (Fontgombault)
- Salle d'exposition – ancienne forge (Mérigny)
- Rocher de la Dube (Mérigny)
- Aires de jeux et de loisirs (Néons sur Creuse – Sauzelles – La Pérouille – Rivarennnes, Terrains des Forges de l'Abloux)
- Tennis couvert (Le Blanc)
- Piste de roller (Sacierges Saint Martin)
- Bornes de camping-car
- Piscine intercommunale
- Résidence artistique de Néons-sur-Creuse

Précisions sur l'intérêt communautaire

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

En matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

POUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire de la communauté de communes. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- les acquisitions de matériels mis en commun ayant pour objectif la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNR Brenne, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.
- la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production de chaleur issue de la biomasse et éventuellement revente de la chaleur produite.

POUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES

Pour la Politique du logement social d'intérêt communautaire : Politique de rénovation de l'habitat à caractère social dans le cadre strict de la « politique Cœurs de village » telle que définie par le règlement de la Région Centre Val de Loire pour le soutien financier aux collectivités, pour des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire.

Pour les actions en faveur des personnes défavorisées : Réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG), pour la résorption de l'habitat indigne.

POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs sont d'intérêt communautaire les équipements annexés aux statuts, selon une liste arrêtée par le Conseil Communautaire, validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la compétence est exercée en totalité par la Communauté de Communes et est étendue aux services périscolaires (cantines, garderies, ...) et au fonctionnement lié à la scolarisation des enfants du primaire et maternelle (fournitures scolaires, cantines, garderies et activités périscolaires) pour la totalité des enfants domiciliés sur son territoire.

POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, sont d'intérêt communautaire :

- les voies, dessertes et parkings créés pour accompagner la réalisation par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, de projets d'intérêt communautaire d'ordre économique, touristique, culturel, éducatif ou sportif.
- les itinéraires dédiés à la circulation cycliste sur la « Voie Verte » créée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Le Blanc à Thenay, Le Blanc à Mérigny et Le Blanc à Tournon-Saint-Martin.

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la politique de la ville, est d'intérêt communautaire, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les communes devront donc se prononcer sur ces modifications des statuts avant le 15 décembre 2017 pour que les délibérations puissent être transmises avant le 30 décembre 2017 aux services de la Préfecture.

ACTIONS ECONOMIQUES

HOTEL D'ENTREPRISES – Z.I DES GROGES – LE BLANC

Le Président Claude MERIOT informe le Conseil Communautaire que les entreprises suivantes sont retenues :

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRE H.T
LOT 1 : TERRASSEMENTS – V.R.D	EUROVIA	160 150,34 €
LOT 2 : GROS OEUVRE	KAVINSKY	62 286,47 €
LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGE	SMAC	256 000,00 €
LOT 4 : PORTES SECTIONNELLES	B.H.M	22 000,00 €
LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	B.H.M	34 642,00 €
LOT 6 : PLATRERIE – ISOLATION – MENUISERIES INTERIEURES	B.H.M	123 412,60 €
LOT 7 : FAUX PLAFONDS	GALBOIS	9 699,54 €
LOT 8 : REVETEMENTS CERAMIQUES	VINET	50 000,00 €
LOT 9 : PEINTURE - SIGNALIQUES	TECHNI PEINTURE	44 622,19 €
LOT 10 : ELECTRICITE	LABRUX	48 500,00 €
LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRES	MOUROUX	18 800,00 €
LOT 12 : CHAUFFAGE – VENTILATION	MOUROUX	108 000,00 €
TOTAL		938 113,14 €

VENTE PARCELLE Z.A RIVARENNES – LE BLANC

Le Conseil Communautaire autorise la cession de la dernière parcelle de la Z.A de Rivarennnes d'une superficie de 2 291 m² au prix de 2 € le m² à Monsieur MAVELE qui souhaite construire un bâtiment d'environ 300 m² afin de commercialiser du matériel de chasse.

AUTORISATION ENFOUISSEMENT CABLES ET RESEAUX ELECTRIQUES – Z.A POULIGNY SAINT PIERRE – TRAVAUX PARCELLE A.D.E.V

Le Conseil Communautaire autorise la société ENERGIE81 à réaliser des travaux d'enfouissement de câbles et de réseaux électriques dans le sous sol de la parcelle cadastrée section ZP n° : 111 et autorise le Président à signer une convention ed servitude au terme de ces travaux.

SOLDE CREDIT BAIL – BUDGET ANNEXE CHENIERS

Le Conseil Communautaire, conformément à l'acte de crédit-bail immobilier du 30 mars 2004, autorise le Président :

- à procéder à la cession des parcelles cadastrées section E n° : 2193, 2195, 2196 et 2197, lieudit « Les Champs Peaugé », commune de Sacierges Saint Martin, pour la somme d'un euro à Monsieur et Madame Pascal BARITAUD
- à rembourser par anticipation les emprunts
- à clôturer ce budget quand toutes les écritures seront passées.

RIFSEEP (Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)

C'est le nouveau régime indemnitaire. Le Conseil Communautaire décide de le mettre en place au 1^{er} janvier 2018 sans augmentation du montant des primes et en conservant les modalités d'attribution existantes à savoir : il suit le traitement et il n'est pas versé en cas de maladie de longue durée et de longue maladie. Pour les cadres d'emplois dont les textes ne seraient pas publiés, c'est l'ancien régime indemnitaire qui s'appliquera.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2017

Sur proposition du bureau, le Conseil communautaire retient pour l'année 2017

- 10 555 € à la commune de Lureuil pour des travaux de rénovation à la salle des fêtes et à la mairie ;
- 12 000 € à la commune de St Civran pour la rénovation d'un immeuble ;
- 12 000 € à la commune de Preuilly-la-Ville pour la rénovation de la salle des fêtes ;
- 12 000 € à la commune de Sacierges-St-Martin pour l'achat d'un tracteur ;
- 12 000 € à la commune de Chazelet pour la rénovation de l'église.

RIP 36

Un titre de recettes de 15 011,61 € a été émis par le RIP 36 au titre de l'année 2017 pour de nouvelles opérations de montée en débit. Cette somme n'avait pas été prévue au budget 2017. La Communauté de Communes a déjà versé les sommes de 65 483,69 € en 2014, 65 483,68 € en 2015 et 15 011,61 € en 2016 ; ce qui représente un total de 160 990,59 €. Le conseil communautaire décide de procéder à un virements de crédits.

Ces opérations ont concerné les sous répartiteurs de Concremiers, La Pérouille, Néons, Nuret, Oulches, Sacierges, Thenay et Tournon.

En complément de ces opérations, il a été décidé dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département de l'Indre qu'en complément des opérations de montée en débit, il paraissait pertinent de raccorder en FttH (Fibre optique) les communes ayant localement un rôle pivot dans le domaine économique et des services publics (anciens chefs-lieux de canton et communes de plus de 1 000 habitants). Cela concerne pour notre territoire les communes du Blanc, Pouligny-Saint-Pierre et Tournon-Saint-Martin. Cette opération est estimée à environ 6 000 000 € avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 480 000 €. Les travaux sont prévus pour les années 2018 et 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Admission en non valeur : Le Conseil Communautaire admet en non valeur de la somme de 7 418,49 € sur le budget principal ; toutes les possibilités de recouvrement ont été épuisées.

Il admet également en non valeur la somme de 3 273,20 € sur le budget annexe « multiservices de Concremiers » et concernant l'exploitant de 2008 et 2009.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer des conventions de mise à disposition avec la Ville du Blanc pour le terrain de gens du voyage et pour les locaux abritant l'Office de Tourisme.

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement. Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est possible de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement (compte 204). Pour ce faire, il faut passer les écritures telles qu'elles doivent être et ensuite créditer les articles 198 en dépenses d'investissement et 7768 en recettes de fonctionnement. Ceci permet de diminuer la dépense de fonctionnement et les recettes d'investissement (mais, ce ne sont

pas des recettes réelles mais des recettes d'ordre). Pour l'année 2017, la somme est de 44 517,10 €. Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à cette proposition.

LOYERS LOGEMENTS RIVARENNES

Le Conseil Communautaire fixe les loyers des logements sociaux de Rivarennnes comme suit :

Logement 1 T3 - 62 m² + cellier : 330 €, Logement 2 T3 - 82m² + cellier et cave : 430 € Logement 3 T3
 - 65 m² + cellier : 340 € Logement 4 T2 56 m² + cellier : 315 €

RESEAU CHALEUR RIVARENNES

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs du réseau de chaleur de Rivarennnes comme suit :

- R1 : 55 € HT par MWh consommé ;
- R2 : 90 € HT par kW souscrit et par an au titre de l'abonnement.

ASSURANCE STATUTAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

MULTI-ACCUEIL DE THENAY

Les travaux vont commencer fin novembre 2017 pour un total de 356 345,71 € avec 80 % de subventions.

CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	OFFRE H.T
LOT 1 : TERRASSEMENTS - V.R.D ESPACES VERTS AMENAGEMENTS EXTERIEURS	BTS TRAVAUX PUBLICS	49 168,66 €
LOT 2 : GROS OEUVRE	CIRON MACONNERIE	90 761,57 €
LOT 3 : COUVERTURE	EURL BREMAUD Stéphane	16 360,50 €
LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	B.H.M	29 256,00 €
LOT 5 : CLOISONS ISOLATION DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	B.H.M	44 036,20 €
LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES	B.H.M	32 483,87 €
LOT 7 : CARRELAGE FAIENCE	REVETONE SAS	8 872,31 €
LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SARL JEAN CLAUDE VACHER	7 512,50 €
LOT 9 : REVETEMENTS DE SOLS AMORTISSANTS	FROMENT	10 576,90 €
LOT 10 : PEINTURE	COULEURS DECO SARL	8080,96 €
LOT 11 : ELECTRICITE	ETS MARTIAL GUIGNARD	26 474,00 €
LOT 12 : PLOMBERIE	ETS VERNEAU JEAN CLAUDE	9 728,10 €
LOT 13 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	ETS VERNEAU JEAN CLAUDE	23 034,24 €
TOTAL		356 345,71 €

DETR 2017 RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE

Le Président Claude MERIOT expose l'urgence de renforcer le réseau électrique par un autoclave dans le secteur de l'aérodrome au Blanc, ceci afin de permettre l'augmentation de l'activité Centrair et l'augmentation des effectifs. Madame la Sous-Préfète a demandé qu'un dossier DETR 2017 lui soit déposé avec une demande de financement à hauteur de 40 %. Le Conseil Communautaire approuve ce dossier à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

Le Président Claude MERIOT indique que les prestataires sont satisfaits du travail du cabinet Espitalier. Le Conseil Communautaire désigne Dominique HERVO, Annick GOMBERT et Claude MERIOT comme membres titulaires et Erwann RIGOLLET LE BIHAN, Jean-Pierre DARREAU et Marie BOSSU comme suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale.

Il désigne Dominique HERVO et Annick GOMBERT pour siéger au Conseil d'Administration.

PARC EOLIEN VIGOUX

Le Président Claude MERIOT fait part au Conseil Communautaire d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 27 octobre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, de Celon et de Vigoux. La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse étant limitrophe de l'unité foncière du projet, le Conseil Communautaire est invitée à se prononcer dans le délai d'un mois. Monsieur Roland PINLON, Maire de Vigoux, indique que la commune s'est prononcée favorablement. Le Conseil Communautaire se prononce favorablement par 35 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Didier ROLLET ayant demandé à ne pas participer au vote puisqu'il est concerné par le projet).